

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-035 DECISION DU MAIRE
--	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société NEXPUBLICA sise 4-10 Rue Mozart Immeuble « Concept » 92110 CLICHY, un contrat de maintenance et de support, d'hébergement, contrat de prestation plus, et accès à la plateforme d'apprentissage visuel+ pour les logiciels « Phase WEB Finances » et « Phase WEB Ressources Humaines » pour un montant annuel de 14123,00 € HT

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260721-AU_2026_035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026